

Le Fonds des architectes

RAPPORT ANNUEL 2016

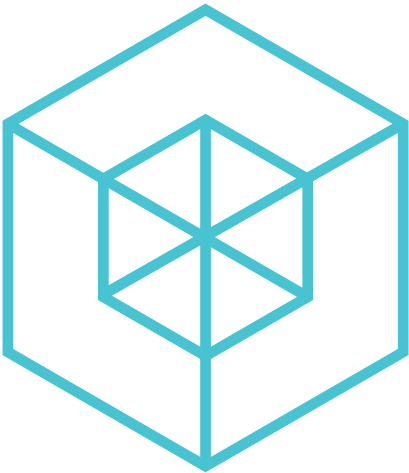


TABLE DES MATIÈRES

La mission	2
Le conseil d'administration du Fonds des architectes	3
Les comités du conseil d'administration	4
Rapport de gestion 2016	5
Statistiques sur les réclamations	7
Le rapport de l'auditeur indépendant	10
État des résultats	11
État du résultat global	12
État des variations des capitaux propres	13
État de la situation financière	14
État des flux de trésorerie	15
Notes complémentaires aux états financiers	16
Certificat de l'actuaire	37
Le personnel permanent au 31 décembre 2016	39
La vision et les valeurs du Fonds	39
Coordonnées	40

MISSION

Le Fonds des architectes, un organisme sans but lucratif, offre à ses assurés une protection étendue d'assurance responsabilité professionnelle. Il effectue une gestion responsable et équitable des réclamations qui lui sont présentées et se distingue par le support à la profession et par ses activités de prévention.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES ARCHITECTES

Monsieur Gaston Boulay, architecte,	Président
Maître Daniel Bellemare, avocat, c.r.	Vice-président
Madame Gaëtane Lafontaine, actuaire	Trésorière
Monsieur Maxime-Alexis Frappier, architecte	Administrateur
Madame Caroline Lajoie, architecte	Administratrice
Monsieur Michel Lemieux, conseiller en placement	Administrateur
Monsieur Jude Martineau, CPA, ASC	Administrateur
Monsieur Viateur Michaud, architecte	Administrateur
Madame Carole Scheffer, architecte	Administratrice

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Maître Daniel Bellemare, président
Monsieur Maxime-Alexis Frappier
Monsieur Viateur Michaud

COMITÉ D'AUDIT

Madame Gaétane Lafontaine, présidente
Monsieur Jude Martineau
Madame Carole Scheffer

AUTRES COMITÉS

COMITÉ EXÉCUTIF

Monsieur Gaston Boulay, président
Maître Daniel Bellemare, vice-président
Madame Gaétane Lafontaine, trésorière

COMITÉ DE PLACEMENTS

Monsieur Michel Lemieux, président
Madame Gaétane Lafontaine
Madame Carole Scheffer

COMITÉ DE SINISTRES ET PRÉVENTION

Madame Caroline Lajoie, présidente
Maître Daniel Bellemare
Madame Carole Scheffer

LE CONSEIL A ÉGALEMENT FORMÉ UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SOUSCRIPTION

Madame Caroline Lajoie, présidente
Madame Gaétane Lafontaine
Monsieur Viateur Michaud
Madame Carole Scheffer

L'exercice 2016 du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec se termine sur une note positive.

Les progrès faits en regard de la situation financière ont permis d'améliorer la solvabilité du Fonds et permettront, graduellement, de réduire la volatilité des primes futures.

Par ailleurs, dans l'intérêt des assurés et également du public, le Fonds a poursuivi son implication soutenue en matière de prévention.

OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Au cours de l'exercice 2016, le Fonds a émis 1142 polices d'assurance couvrant ainsi 1534 architectes patrons pour lesquels travaillent 1016 employés et pigistes des cabinets d'architecture. Il y a 82 % des cabinets d'architecture qui ne comptent qu'un seul architecte patron.

Il y a eu 254 nouvelles réclamations présentées en 2016 (256 en 2015), dont 42 % au stade de l'avis préventif. Les avis préventifs permettent à l'équipe du service des sinistres de conseiller les architectes et souvent de désamorcer les réclamations potentielles.

Le Fonds a ainsi traité 3963 réclamations depuis le début de ses opérations dont 649 sont toujours ouvertes.

Un total de 6,4 M\$ a été versé en frais légaux et d'expertises. Le Fonds continue d'exercer un contrôle serré des dépenses malgré la complexité des dossiers et la durée des procès.

Nous devons souligner la très grande satisfaction de nos assurés. Près de 100 % des répondants au sondage, après

traitement des réclamations, se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de la qualité des services rendus, tant par les employés du Fonds que par les avocats retenus.

SITUATION FINANCIÈRE

Le Fonds a terminé son exercice financier avec un excédent de 3,5 M\$ (3,3 M\$ en 2015) portant ainsi le surplus cumulé à 20,1 M\$. Ces résultats positifs ont permis au Fonds d'atteindre un ratio de solvabilité de 255 %; dépassant ainsi légèrement la cible fixée de concert avec l'Autorité des Marchés Financiers qui est de 245 %.

Les efforts des dernières années ont porté fruit.

L'actuaire du Fonds, validé par l'actuaire de l'auditeur indépendant, évalue le passif des polices à 62,5 M\$ (61,2 M\$ en 2015).

La part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés est de 22,6 M\$.

Les revenus de placements sont demeurés relativement stables à 1,2 M\$, comparativement à 1,3 M\$ en 2015. La politique de placement du Fonds est prudente et vise une protection optimale du capital.

PRÉVENTION

La présence du Fonds en matière de prévention s'est maintenue avec des publications régulières, tant dans l'Esquisses (revue de l'Ordre) que par l'envoi périodique du bulletin électronique « Flash-Fonds ». Le Fonds a également présenté, conjointement avec l'Association des Architectes en pratique privée du Québec, un atelier sur la Modélisation des Données du Bâtiment (MDB ou BIM) lors du congrès annuel de l'Ordre.

L'évènement phare de l'année fut sans contredit le procès simulé présenté au Centre Canadien d'Architecture. Cette simulation a permis à plus de 200 architectes présents de se familiariser avec le processus judiciaire et d'être sensibilisés à certains pièges fréquents de la pratique de l'architecture.

Finalement, la popularité du service Info-Fonds ne se dément pas, 284 demandes ayant été présentées en 2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a tenu 4 assemblées régulières auxquelles se sont ajoutées 17 réunions des divers comités.

L'année 2017 marquera l'arrivée de 3 nouveaux administrateurs. En effet, madame Gaëtane Lafontaine, actuaire, a après 15 ans au conseil, pris la décision de ne pas demander de renouvellement de son

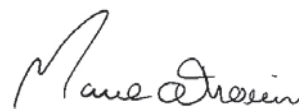
mandat. Le Fonds, le conseil et les assurés ont été privilégiés de pouvoir bénéficier de sa vaste expérience et de son dévouement durant toutes ces années. Nous la remercions chaleureusement.

Messieurs Maxime-Alexis Frappier et Viateur Michaud, tous deux architectes, ont également décidé, en raison de contraintes personnelles de ne pas voir leur mandat renouvelé. Leur contribution aux travaux des dernières années a été importante. Leur dévouement, leur professionnalisme, leur grande connaissance de la profession et leur engagement envers celle-ci ont permis d'orienter avec sagesse les décisions du conseil du Fonds.

Nous tenons, en terminant, à remercier sincèrement les administrateurs et les employés pour leur indispensable contribution et dévouement.



Gaston Boulay
Président du conseil d'administration

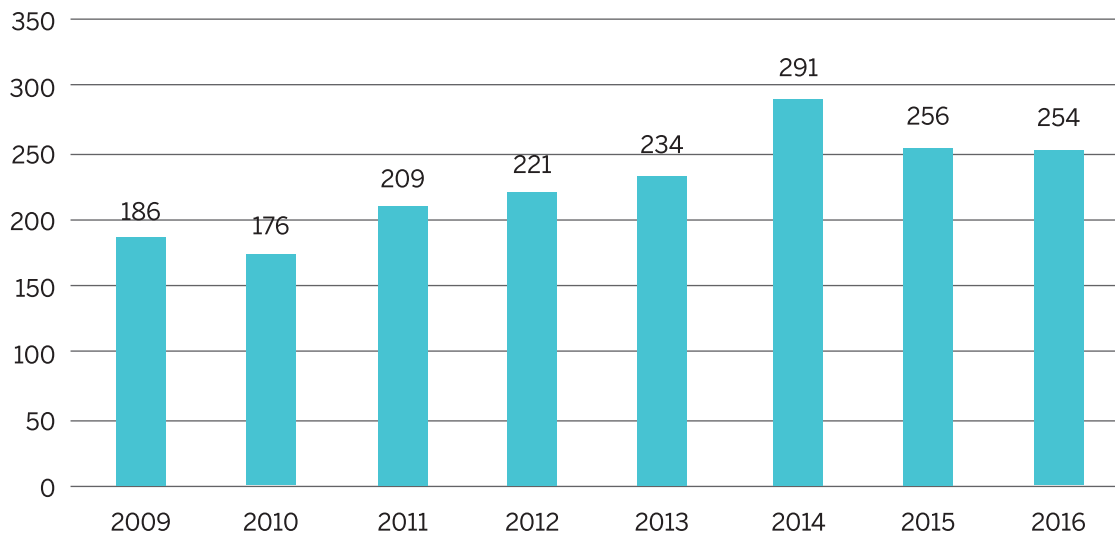


Marie-Chantal Thouin
Directrice générale

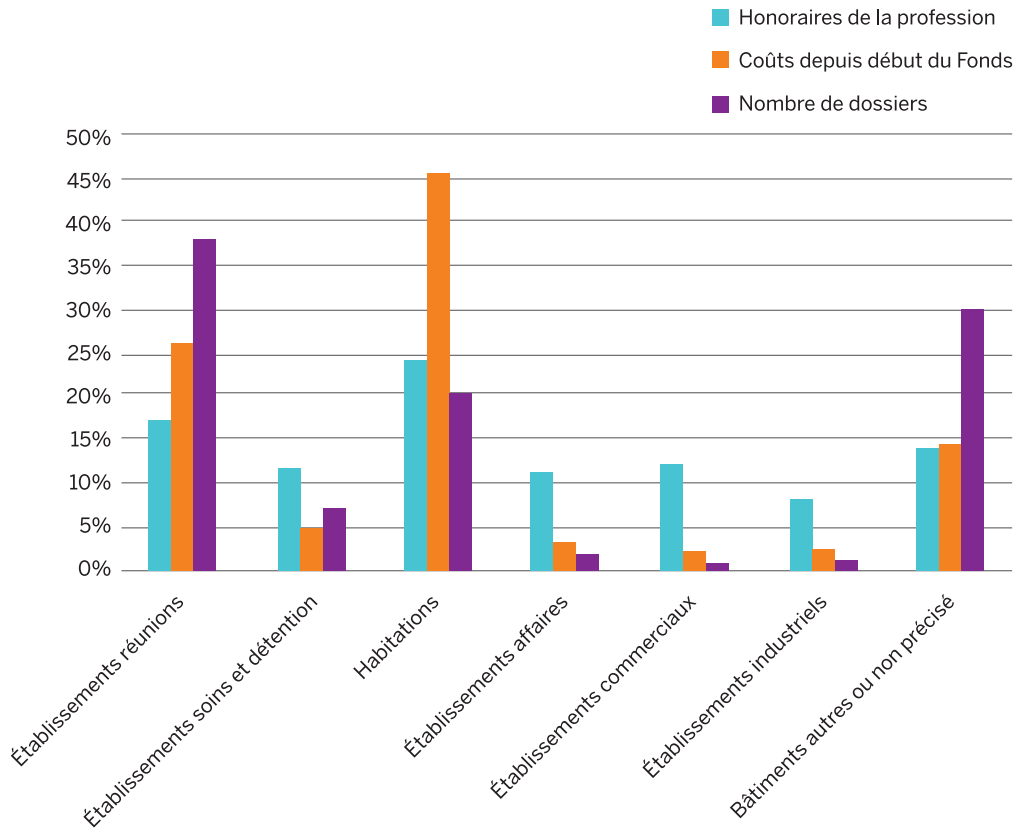
STATISTIQUES SUR LES RÉCLAMATIONS

LES TABLEAUX QUI SUIVENT PERMETTENT DE DRESSER UN PORTRAIT SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES AU FONDS DES ARCHITECTES.

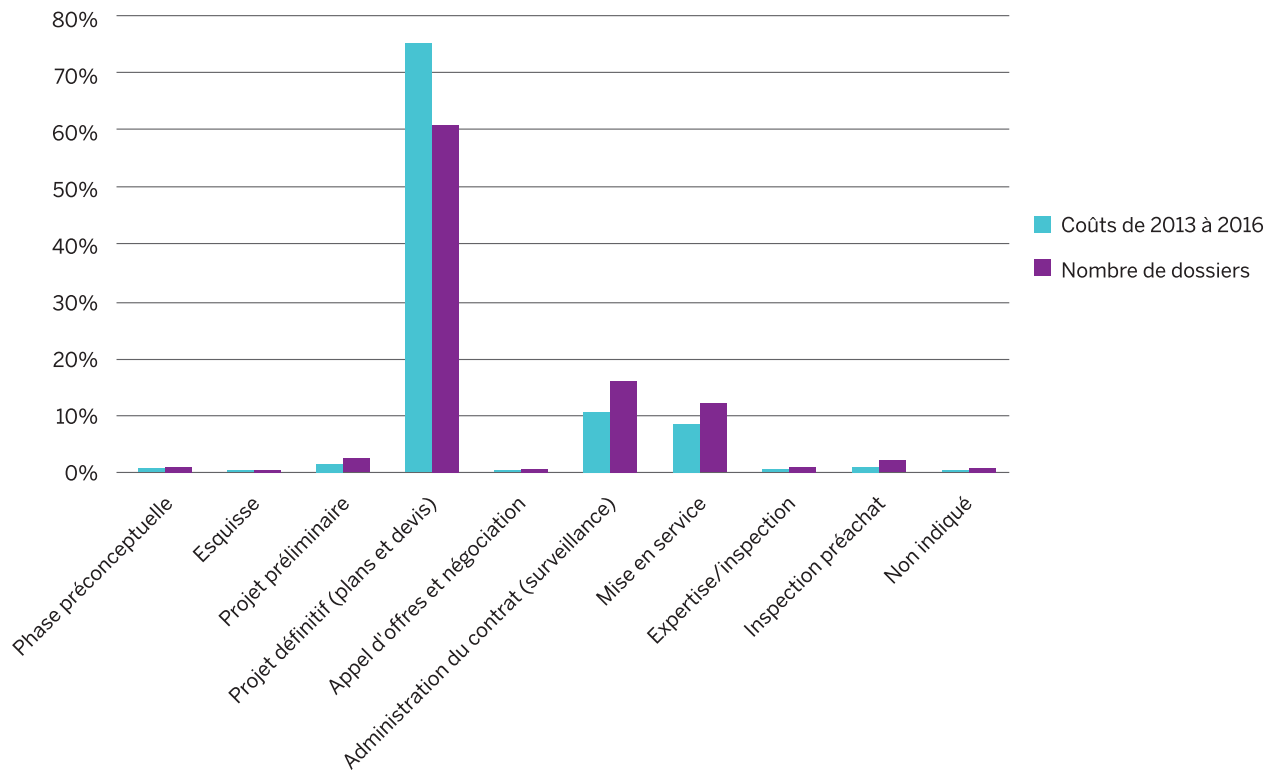
NOMBRE DE RÉCLAMATIONS PAR ANNÉE



LES BÂTIMENTS



ÉTAPES DU PROJET



LES CHIFFRES



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'**Ordre des architectes du Québec**,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

*Malette S.E.N.C.R.L.*¹

Malette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 22 février 2017

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2016

2015

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

PRIMES

Primes souscrites	17 321 430 \$	16 004 256 \$
Variation des primes non acquises	(211 925)	(323 142)
Primes acquises	17 109 505	15 681 114
Primes cédées en réassurance	(1 617 200)	(1 180 000)
Primes nettes acquises	15 492 305	14 501 114
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (notes 10 et 13)		
Sinistres et frais de règlement bruts	(13 890 727)	(16 572 651)
Part assumée par les réassureurs	2 566 017	5 588 786
Sinistres et frais de règlement nets	(11 324 710)	(10 983 865)
CHARGES D'EXPLOITATION (note 13)	(1 648 394)	(1 558 395)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(12 973 104)	(12 542 260)
SURPLUS TECHNIQUE	2 519 201	1 958 854
REVENUS DE PLACEMENTS		
Produits financiers (note 5b)	1 222 727	1 289 103
Frais de gestion des placements et garde de titres	(162 287)	(126 752)
	1 060 440	1 162 351
REVENUS DE FINANCEMENT DE PRIMES	241 678	236 520
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	3 821 319 \$	3 357 725 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2016

2015

EXCÉDENT DE L'EXERCICE	3 821 319 \$	3 357 725 \$
------------------------	--------------	--------------

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Actifs disponibles à la vente

Gains (pertes) latents

(25 656)

362 711

Gains reclassés au résultat net à la suite de la cession
d'actifs financiers

(325 412)

(439 924)

(351 068)

(77 213)

TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE

3 470 251 \$

3 280 512 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Surplus cumulé	Actifs financiers disponibles à la vente ¹	Total des capitaux propres
SOLDE au 1 ^{er} janvier 2015	13 041 726 \$	352 099 \$	13 393 825 \$
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	3 357 725	-	3 357 725
Autres éléments du résultat global			
Actifs disponibles à la vente	-	(77 213)	(77 213)
Total du résultat global pour l'exercice	3 357 725	(77 213)	3 280 512
SOLDE au 31 décembre 2015	16 399 451	274 886	16 674 337
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	3 821 319	-	3 821 319
Autres éléments du résultat global			
Actifs disponibles à la vente	-	(351 068)	(351 068)
Total du résultat global pour l'exercice	3 821 319	(351 068)	3 470 251
SOLDE au 31 décembre 2016	20 220 770 \$	(76 182)\$	20 144 588 \$

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

2016

2015

ACTIF

Encaisse	1 222 845 \$	2 235 301 \$
Créances		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	466 238	2 007 963
Primes à recevoir et autres débiteurs	759 603	629 322
Revenus de placements à recevoir	251 427	244 573
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés (note 10)	1 626 618	1 498 735
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés	22 564 885	22 540 061
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5a)	57 618 916	50 053 590
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 7)	265 281	461 550
	84 775 813 \$	79 671 095 \$

PASSIF


Créditeurs et frais courus	461 795 \$	280 994 \$
Primes perçues d'avance	122 494	137 880
Primes non acquises (note 9)	1 588 705	1 376 780
Provision pour sinistres non réglés (note 10)	62 458 231	61 201 104
	64 631 225	62 996 758

CAPITAUX PROPRES

Surplus cumulé	20 220 770	16 399 451
Cumul des autres éléments du résultat global	(76 182)	274 886
	20 144 588	16 674 337
	84 775 813 \$	79 671 095 \$

Pour le conseil d'administration :


_____, administrateur


_____, administrateur

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2016

2015

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice	3 821 319 \$	3 357 725 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	215 838	108 322
Amortissement des primes et escomptes sur obligations	635 855	597 968
Gains à la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	(325 412)	(439 924)
	4 347 600	3 624 091
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	1 541 725	(1 004 084)
Primes à recevoir et autres débiteurs	(130 281)	(56 694)
Revenus de placements à recevoir	(6 854)	(73 738)
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés	(127 883)	(171 252)
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés	(24 824)	(2 589 201)
Créditeurs et frais courus	180 801	47 137
Primes perçues d'avance	(15 386)	46 841
Primes non acquises	211 925	323 142
Provision pour sinistres non réglés	1 257 127	3 913 833
	7 233 950	4 060 075

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	(131 247 572)	(120 767 162)
Produit de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	123 020 735	110 131 457
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(19 569)	(73 577)
	(8 246 406)	(10 709 282)

DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(1 012 456) (6 649 207)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

2 235 301 8 884 508

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 222 845 \$ 2 235 301 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 1 390 282 \$ (2015 - 1 610 018 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des architectes du Québec a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances (L.R.Q. chapitre A-32). Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1995 et assure la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre des architectes du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 420, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 22 février 2017.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 : Actifs financiers disponibles à la vente;
- Note 10 : Sinistres non réglés.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrats d'assurance.

Primes souscrites par les assurés

Les primes souscrites par les assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance est d'une durée d'un an à partir de la date d'émission de la police. Les primes à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés

Les revenus et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les revenus et les charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés, sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces actifs financiers ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net. Aucune reprise de valeur n'est permise.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes d'actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont capitalisés lors de la comptabilisation initiale.

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances et les revenus de placements à recevoir sont classés comme prêts et créances, et les créditeurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipements informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans
Systèmes informatiques	5 ans
Système téléphonique	8 ans

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées, si nécessaire. Au cours de l'exercice, la direction a revu la durée d'utilité de ses systèmes informatiques. Compte tenu de l'analyse effectuée, la durée d'utilité est passée de 8 ans à 5 ans. Ce changement d'estimation a été comptabilisé de façon prospective.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision pour sinistres et frais de règlement afférents est établie par l'analyste après consultation du directeur des sinistres et, le cas échéant, de la directrice générale. Les provisions sont établies en fonction des conclusions et des recommandations des experts et des conseillers juridiques. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres survenus, mais non rapportés, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire.

Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec et l'assurance-emploi. Les cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont dues.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages du personnel

(ii) Salaires et avantages à court terme

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charge à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant à titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 « Contrats de location » qui vise à remplacer notamment IAS 17 « Contrats de location ». Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Cette norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 « Instruments financiers » qui vise à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » sur le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, la dépréciation ainsi que la comptabilité de couverture. Cette norme serait applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, une publication de l'IASB rendue publique le 12 septembre 2016 prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme jusqu'en 2021 ou jusqu'à la date d'application d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » si cette norme est appliquée avant 2021. Le Fonds d'assurance a déterminé qu'il peut reporter l'application d'IFRS 9 selon les dispositions de ces mesures.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

5. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

- a) Le tableau ci-dessous présente un résumé des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	2016	2015
Bons du Trésor	299 588 \$	324 583 \$
Obligations		
Gouvernements et administrations publiques		
Échéant dans moins d'un an	2 039 710	-
Échéant dans un an et avant cinq ans	26 219 024	16 314 799
Échéant dans cinq ans et après	1 331 036	6 468 730
Municipalités canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	515 448	1 716 477
Échéant dans un an et avant cinq ans	-	1 296 911
Corporations canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	3 809 415	7 244 096
Échéant dans un an et avant cinq ans	18 309 924	13 594 969
Échéant dans cinq ans et après	2 293 350	1 834 861
Titres adossés à des créances		
Échéant dans moins d'un an	171 097	65 631
Échéant dans un an et avant cinq ans	2 630 324	1 192 533
Total des actifs financiers disponibles à la vente	57 618 916 \$	50 053 590 \$

- b) Revenus de placements provenant des actifs financiers disponibles à la vente

	2016	2015
Intérêts et amortissement de la prime ou escompte sur obligations	897 315 \$	849 179 \$
Gains réalisés sur cession d'actifs financiers	325 412	439 924
Total des revenus de placements	1 222 727 \$	1 289 103 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le conseil d'administration a notamment adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital, l'accord entre les échéances des placements et les engagements financiers, la diversification des placements et l'obtention d'un rendement minimal. Un gestionnaire externe a le mandat d'appliquer la politique de placement.

La politique de placement vise à bonifier les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements performants sur les placements, et en maintenant un risque acceptable, dans un portefeuille de haute qualité dont la structure correspond à ses engagements et à ses obligations.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements, par ses activités de réassurance et par les primes à recevoir.

La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est mitigé, compte tenu du fait que l'adhésion au programme d'assurance est obligatoire et constitue l'une des conditions d'exercice de la profession d'architecte. Le Fonds d'assurance a des primes à recevoir en souffrance de 60 000 \$ au 31 décembre 2016 (2015 - 73 200 \$).

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement prudente et diversifiée qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que certains types de titres d'emprunts ou de titres de participations;
- Que les titres émis par les provinces et leurs sociétés d'État, les émetteurs corporatifs ainsi que les municipalités du Québec comportent une cote de crédit minimale prédéterminée;
- Une répartition maximale des titres par catégorie d'actif;
- Une limite de 5 % par émetteur autre que gouvernemental.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place une structure de portefeuille de placements visant l'arrimage de l'échéance des placements avec les engagements financiers à court, moyen et long terme. L'ensemble du portefeuille de placements est constitué de titres pouvant être liquidés dans un délai relativement court afin de faire face aux besoins de liquidités pour les opérations courantes ainsi que pour les règlements courants. De plus, la politique de placement prévoit que l'échéance maximale de chacune des obligations soit de 11 ans.

Un examen périodique des flux de trésorerie et du niveau d'encaisse est effectué afin d'établir les besoins de liquidités en tenant compte des données historiques et des besoins ponctuels prévisibles.

Le tableau suivant présente l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	2016			Total
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Créditeurs et frais courus	461 795 \$	-	-	461 795 \$
Sinistres non réglés nets	5 943 062	22 990 542	9 333 124	38 266 728
	6 404 857 \$	22 990 542 \$	9 333 124 \$	38 728 523 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	6 835 258 \$	47 159 272 \$	3 624 386 \$	57 618 916 \$
	2015			
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et frais courus	280 994 \$	-	-	280 994 \$
Sinistres non réglés nets	8 006 617	22 230 740	6 924 951	37 162 308
	8 287 611 \$	22 230 740 \$	6 924 951 \$	37 443 302 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	9 350 787 \$	32 399 212 \$	8 303 591 \$	50 053 590 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les primes des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des actifs financiers soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- La totalité des placements du Fonds d'assurance est constituée de titres à revenu fixe.

Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt à taux variables. Ainsi, une variation de 1 % du taux d'intérêt préférentiel aurait une incidence significative sur les résultats et la situation financière du Fonds d'assurance d'environ 1 729 000 \$ (2015 - 1 442 000 \$).

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Aux 31 décembre 2016 et 2015, le Fonds d'assurance ne détient aucun titre transigé sur les marchés boursiers. De ce fait, le Fonds d'assurance n'est pas exposé à ce risque.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hierarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués de niveau 2, sauf pour les obligations émises par les gouvernements fédéral et provincial qui sont de niveau 1.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Équipements informatiques	Mobilier	Systèmes informatiques	Système téléphonique	Total
Coût	237 023 \$	77 135 \$	77 464 \$	396 400 \$	17 598 \$	805 620 \$
Amortissement cumulé	(57 914)	(64 700)	(46 865)	(134 589)	(5 257)	(309 325)
SOLDE au 31 décembre 2014	179 109	12 435	30 599	261 811	12 341	496 295
Acquisitions	-	1 627	-	71 950	-	73 577
Amortissement	(23 996)	(9 026)	(12 787)	(60 313)	(2 200)	(108 322)
Total des changements	(23 996)	(7 399)	(12 787)	11 637	(2 200)	(34 745)
Coût	237 023	78 762	77 464	468 350	17 598	879 197
Amortissement cumulé	(81 910)	(73 726)	(59 652)	(194 902)	(7 457)	(417 647)
SOLDE au 31 décembre 2015	155 113	5 036	17 812	273 448	10 141	461 550
Acquisitions	2 102	-	-	17 467	-	19 569
Amortissement	(24 296)	(3 604)	(11 098)	(174 640)	(2 200)	(215 838)
Total des changements	(22 194)	(3 604)	(11 098)	(157 173)	(2 200)	(196 269)
Coût	239 125	78 762	77 464	485 817	17 598	898 766
Amortissement cumulé	(106 206)	(77 330)	(70 750)	(369 542)	(9 657)	(633 485)
SOLDE au 31 décembre 2016	132 919 \$	1 432 \$	6 714 \$	116 275 \$	7 941 \$	265 281 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

8. CONVENTION DE FINANCEMENT À COURT TERME

Le Fonds d'assurance dispose d'une ligne de crédit de 90 000 \$, au taux préférentiel majoré de 0,5 %, renouvelable annuellement et garantie par les créances. Au 31 décembre 2016, aucun montant n'était prélevé sur la ligne de crédit.

9. PRIMES NON ACQUISES

Le rapprochement des primes non acquises est le suivant :

	2016	2015
SOLDE , début de l'exercice	1 376 780 \$	1 053 638 \$
Primes souscrites	17 321 430	16 004 256
Primes acquises au cours de l'exercice	(17 109 505)	(15 681 114)
SOLDE , fin de l'exercice	1 588 705 \$	1 376 780 \$

10. SINISTRES NON RÉGLÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec à la suite d'une recommandation du conseil d'administration du Fonds d'assurance. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

10. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du Chain-Ladder qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés.
- La méthode de ratio sinistres/primes qui est utilisée lorsqu'il n'est pas souhaitable de se baser sur les sinistres déclarés pour prédire les sinistres ultimes. Cette méthode suppose que les sinistres ultimes ne sont pas affectés par la quantité de sinistres déclarés.
- La méthode du nombre de réclamations déclarées qui détermine le coût ultime des sinistres en multipliant le nombre de réclamations déclarées par le coût moyen anticipé, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

10. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés

- a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2016			2015		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
SOLDE , début de l'exercice	61 201 104 \$	(24 038 796)\$	37 162 308 \$	57 287 271 \$	(21 278 343)\$	36 008 928 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(898 965)	79 519	(819 446)	3 357 434	(3 611 853)	(254 419)
Charges et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	14 789 692	(2 645 536)	12 144 156	13 215 217	(1 976 933)	11 238 284
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(1 127 336)	-	(1 127 336)	(762 733)	-	(762 733)
Exercices précédents	(11 506 264)	-	(11 506 264)	(11 896 085)	-	(11 896 085)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	-	10 000	10 000	-	-	-
Exercices précédents	-	2 403 310	2 403 310	-	2 828 333	2 828 333
SOLDE , fin de l'exercice	62 458 231 \$	(24 191 503)\$	38 266 728 \$	61 201 104 \$	(24 038 796)\$	37 162 308 \$

- b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés ainsi que la part des réassureurs :

	2016			2015		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
Provision pour sinistres déclarés	45 176 126 \$	(16 436 886)\$	28 739 240 \$	45 167 209 \$	(15 489 684)\$	29 677 525 \$
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	11 175 627	(4 395 092)	6 780 535	9 792 073	(5 119 286)	4 672 787
Effet de l'actualisation	(2 673 430)	1 025 640	(1 647 790)	(2 278 756)	1 002 811	(1 275 945)
Provision pour écarts défavorables	7 153 290	(2 758 547)	4 394 743	7 021 843	(2 933 902)	4 087 941
Franchises pour sinistres non réglés	1 626 618	(1 626 618)	-	1 498 735	(1 498 735)	-
	62 458 231 \$	(24 191 503)\$	38 266 728 \$	61 201 104 \$	(24 038 796)\$	37 162 308 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la protection offerte aux architectes consiste en une assurance responsabilité professionnelle ayant une limite de 1 000 000 \$ par événement et une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Depuis le 30 juin 2012, les sociétés à responsabilité limitée bénéficient d'une protection de 1 250 000 \$ par événement et d'une limite annuelle de 2 500 000 \$.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau du capital et le caractère de la protection existante ont un impact sur ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, le conseil d'administration du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par l'Ordre des architectes du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de loi ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du conseil d'administration et de l'Ordre des architectes du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler, soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes de réassurance interviennent uniquement avec des cessionnaires ou des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance de l'AMF et dont la notation financière est à la satisfaction du Fonds d'assurance. Une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des clients, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou qu'une loi élargisse les obligations imparties aux architectes assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance a mis en place un certain nombre d'outils à la disposition des assurés : une ligne d'informations « Info-Fonds », un guide de prévention et la publication périodique d'un bulletin électronique d'informations « Flash-Fonds ». Aussi, le Fonds présente des formations et identifie des sujets de prévention à traiter pour le programme de formation continue de l'Ordre des architectes du Québec.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et sur le pouvoir de l'Ordre des architectes du Québec d'imposer aux membres, en tout temps, une contribution spéciale.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adopter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie, lorsque la responsabilité des assurés est engagée, les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(425 583)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 245 442 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 1,41 % pour l'exercice 2016 (2015 - 1,23 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisée pour établir la provision pour sinistres non réglés est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2016, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	4 846 474 \$	4 695 305 \$	5 647 102 \$	7 128 021 \$	8 155 243 \$	8 011 235 \$	8 822 654 \$	11 608 508 \$	10 862 783 \$	12 220 669 \$	
Un an après	3 633 645	5 081 558	5 225 682	10 391 691	7 851 623	6 928 225	9 648 642	11 167 282	10 717 866		
Deux ans après	3 659 154	6 701 546	5 234 468	10 020 853	7 182 121	7 387 450	11 673 912	10 034 789			
Trois ans après	3 614 748	6 152 081	7 008 238	13 775 314	8 886 938	8 956 748	13 964 342				
Quatre ans après	3 303 229	7 655 015	7 796 473	15 637 682	9 535 419	8 934 519					
Cinq ans après	3 642 786	8 150 935	7 546 017	14 591 574	9 856 042						
Six ans après	3 959 080	8 003 643	7 883 140	14 156 430							
Sept ans après	4 072 760	8 015 398	7 843 114								
Huit ans après	3 997 812	8 253 297									
Neuf ans après	4 662 487										
Sinistres encourus ultimes	4 662 487	8 253 297	7 843 114	14 156 430	9 856 042	8 934 519	13 964 342	10 034 789	10 717 866	12 220 669	100 643 555 \$
Sinistres payés	(3 678 336)	(7 280 007)	(6 694 588)	(8 307 058)	(5 965 330)	(4 804 128)	(5 499 097)	(3 781 206)	(2 514 439)	(791 288)	(49 315 477)
Sinistres non payés	984 151 \$	973 290 \$	1 148 526 \$	5 849 372 \$	3 890 712 \$	4 130 391 \$	8 465 245 \$	6 253 583 \$	8 203 427 \$	11 429 381 \$	51 328 078
Provision pour prolongation de garantie											1 251 376
Années précédentes											2 130 143
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables											4 262 850
Franchises sur sinistres non réglés											1 626 618
Frais internes de règlement											1 859 166
											62 458 231 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	3 750 000 \$	3 750 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$	6 000 000 \$	6 000 000 \$	6 000 000 \$	9 804 254 \$	9 681 392 \$	10 360 335 \$	
Un an après	3 636 759	3 750 000	5 000 000	5 391 691	6 000 000	6 000 000	6 000 000	9 583 641	9 608 933		
Deux ans après	3 662 269	4 701 546	5 000 000	5 020 853	6 000 000	6 000 000	6 000 000	9 017 395			
Trois ans après	3 614 748	4 152 081	5 000 000	8 775 314	6 000 000	6 000 000	7 964 342				
Quatre ans après	3 303 229	5 655 015	5 000 000	10 637 682	6 000 000	6 000 000					
Cinq ans après	3 642 786	6 150 935	5 000 000	9 591 574	6 000 000						
Six ans après	3 750 000	6 003 643	5 000 000	9 156 430							
Sept ans après	3 750 000	6 015 398	5 000 000								
Huit ans après	3 750 000	6 253 297									
Neuf ans après	3 750 000										
Sinistres encourus ultimes	3 750 000	6 253 297	5 000 000	9 156 430	6 000 000	6 000 000	7 964 342	9 017 395	9 608 933	10 360 335	73 110 732 \$
Sinistres payés	(3 678 336)	(5 280 007)	(5 000 000)	(5 000 000)	(5 965 330)	(4 804 128)	(5 499 097)	(3 781 206)	(2 514 439)	(791 288)	(42 313 831)
Sinistres non payés	71 664 \$	973 290 \$	- \$	4 156 430 \$	34 670 \$	1 195 872 \$	2 465 245 \$	5 236 189 \$	7 094 494 \$	9 569 047 \$	30 796 901
Provision pour prolongation de garantie											1 251 376
Années précédentes											1 829 342
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables											2 529 943
Frais internes de règlement											1 859 166
											38 266 728 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

12. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible doit être supérieur au seuil minimal imposé par l'AMF de 100 % pour les assureurs de dommages. Toutefois, dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 150 %. Pour l'exercice 2016, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 245 % (2015 - 235 %).

	2016	2015
Capital disponible	20 111 000 \$	16 573 000 \$
Capital minimal requis	7 898 000	7 245 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	12 213 000 \$	9 328 000 \$
Excédent du capital disponible sur le capital requis, en pourcentage	255%	229%

13. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2016	2015
Salaires et avantages à court terme	1 064 705 \$	1 061 747 \$

Ces montants sont inclus dans les charges liées aux sinistres et frais de règlement et les charges d'exploitation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des architectes du Québec ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu un bail avec l'Ordre des architectes du Québec pour la location de locaux jusqu'en juillet 2022. Le solde de l'engagement suivant ce bail, exclusion faite des charges communes, s'établit à 856 119 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont de 153 335 \$ par année. Ce montant est présenté aux résultats dans les charges liées aux sinistres et frais de règlement et les charges d'exploitation.

Finalement, le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des firmes d'architectes liées à des membres de l'Ordre des architectes du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre parties liées conformément à la loi.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs ainsi que la directrice générale. Au 31 décembre 2016, la rémunération des principaux dirigeants se compose de l'élément suivant, présenté aux résultats dans les charges d'exploitation imputables aux sinistres et les charges d'exploitation :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Salaires et avantages à court terme	289 875 \$	306 540 \$

Certificat de l'Actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec au 31 décembre 2016 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	60 832	60 832
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	60 832	60 832
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	22 565	22 565
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	1 627	1 627
(6) Autres éléments de passif	1 627	1 627
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	38 267	38 267

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		1 305
(2) Passif des primes non gagnées net		1 235
(3) Primes non gagnées brutes	1 589	
(4) Primes non gagnées nettes	1 589	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (9) + (5) col. 1 – (2) col. 2		354
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées+Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

20 février 2017
Date de l'opinion



LE PERSONNEL PERMANENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

ADMINISTRATIF

Me Marie-Chantal Thouin
Directrice générale

Sandra Sawaya
Adjointe à la directrice générale

Sylvain Racette, CPA, CA, MBA
Directeur des services administratifs

Manon Béland
Adjointe à la comptabilité

SERVICE DE LA SOUSCRIPTION

Renée Drolet, PAA
Responsable de la souscription

SERVICE DES SINISTRES

Caroline Vermette, B.A.A., PAA
Directrice du service des sinistres

Me Marie-Pierre Bédard, PAA
Analyste

Me Mylène Demers
Analyste

Josée Mallette
Analyste

Pierre-Yves Prieur
Analyste senior

Maria Clara Pereira
Adjointe au service des sinistres

VISION

Demeurer un assureur incontournable pour les architectes, par la qualité de notre service et l'équité des primes qui repose sur une structure solide.

VALEURS

INTÉGRITÉ

Le Fonds est soumis aux règles qui encadrent l'ensemble des institutions financières. Il doit agir en tout temps de façon honnête et transparente. Le concept d'intégrité implique que le Fonds agit constamment suivant le niveau d'éthique le plus élevé.

EFFICIENCE

Le Fonds s'engage à traiter les demandes reçues avec diligence et compétence, dans le respect des meilleures pratiques de l'industrie.

ÉQUITÉ

Le Fonds offre à l'ensemble de ses assurés le meilleur service possible sans distinction, ni préférence. Cette valeur guide également le Fonds dans le traitement de ses employés.

LES COORDONNÉES DU FONDS DES ARCHITECTES

www.fondsarchitectes.qc.ca

420, rue McGill, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 2G1

Téléphone : 514-842-4979 / 1-800-842-4979

Télécopieur : 514-842-1499

fdaq@fondsarchitectes.qc.ca

infofonds@fondsarchitectes.qc.ca



FONDS DES
ARCHITECTES